

**Décision(s) du Conseil communal
susceptible(s) de référendum**

La Municipalité de Lucens, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **lundi 05.10 2020**,

LE CONSEIL COMMUNAL A DECIDE

Préavis N° 06-2020

Arrêté d'imposition 2021

1. **D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante**

Préavis N° 07-2020

Agrandissement et réaménagement des parkings de la Grande salle et des écoles – Crédit complémentaire au préavis 03-2016

Crédit demandé Fr. 1'060'000.00 TTC

1. **D'autoriser la Municipalité à réaliser l'ensemble des travaux prévus par le préavis 07-2020;**
2. **D'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 1'060'000.00 par le biais d'un emprunt;**
3. **D'amortir cet investissement sur une durée de 25 ans.**

Préavis N° 08-2020

Prise en charge par la Commune de la structure Pic'Mousse

1. **De rendre la structure d'accueil Pic'Mousse communal et d'engager le personnel existant en respectant le budget attribué;**
2. **D'allouer dorénavant un budget spécifique à cette activité estimé à une charge annuelle de Fr. 22'000.00;**
3. **De procéder aux démarches auprès de l'ARAJ et de l'OAJE afin d'obtenir les subventions cantonales de la FAJE.**

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les dix jours, soit jusqu'au **20 octobre 2020** inclusivement

Secrétariat municipal
C.-L. Cruchet